

**AVIS PUBLIC**  
**À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER**  
**POUR LES INFORMER D'UN RECOURS POSSIBLE**  
**AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**  
**CONCERNANT LES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE**  
**N<sup>os</sup> 2025-1358, 2025-1359, 2025-1360 ET 2025-1361**  
**EN LIEN AVEC DES MODIFICATIONS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**  
**ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**  
**(PARC AÉROPORTUAIRE)**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2025, le conseil municipal a adopté les règlements de concordance en lien avec des modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé (parc aéroportuaire) suivants :
  - **N° 2025-1358** modifiant le règlement édictant le plan d'urbanisme N° 2015-843 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de :
    - modifier la carte des Affectations du sol du plan d'urbanisme afin de créer l'affectation « industrielle – secteur aéroportuaire industriel » à même une partie de l'affectation « industrielle – secteur aéroportuaire »;
    - modifier la grille de l'affectation « industrielle » en ajoutant une ligne pour le « secteur aéroportuaire industriel » et y préciser les fonctions compatibles;
    - ajouter une section sur les zones de réserve industrielles à la fin de la section « Affectation industrielle »;
    - créer la « zone de réserve industrielle » à l'intérieur de l'affectation « industrielle – secteur central » et ajouter une carte identifiant la zone de réserve dans la partie sud du parc industriel de Granada dans le quartier Granada;
    - créer la « zone de réserve industrielle » à l'intérieur de l'affectation « industrielle – secteur secondaire » et ajouter une carte identifiant la zone de réserve entre l'avenue Larivière et le rang du Rapide-Sept dans la zone industrielle du quartier de Cadillac.
  - **N° 2025-1359** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda :
    - modifier le plan de zonage afin de tenir compte des nouvelles limites des affectations du territoire au plan d'urbanisme, concernant les zones « 6002 », « 6003 » et « 6023 » dans le secteur du parc industriel de Granada, les zones « 6025 » et « 6026 » et la création d'une nouvelle zone « 6029 » dans le secteur de l'aéroport, ainsi que la zone « 4105 » et la création de la nouvelle zone « 4107 » dans le secteur Cadillac;
    - modifier les grilles des spécifications de ces zones afin de tenir compte des nouvelles affectations du territoire au plan d'urbanisme.
  - **N° 2025-1360** modifiant le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda afin d'autoriser la construction de nouvelles rues à l'intérieur de l'affectation industrielle.
  - **N° 2025-1361** intitulé « Règlement sur les usages conditionnels » de la Ville de Rouyn-Noranda afin d'encadrer l'établissement d'usages de commerces et services connexes aux activités industrielles ainsi que de commerces et services connexes aux activités aéroportuaires.
- 2) Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ces règlements au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement.

- 3) Cette demande doit être adressée à la Commission municipale dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec  
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont  
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Tour (5<sup>e</sup> étage)  
Québec (Québec) G1R 4J3

- 4) Si la Commission municipale du Québec reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité pour ces règlements, elle devra donner son avis sur sa conformité au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai ci-dessus mentionné.
- 5) Les renseignements permettant de déterminer les personnes habiles à voter du territoire ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière de la Ville de Rouyn-Noranda situé au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture des bureaux.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de mars 2025  
et publié le 19 mars 2025



Angèle Tousignant, greffière